



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 25 Mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire,
Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire,
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal
Sabrina MADI, 2^{ème} Adjoint au Maire
Mouhammad ABDOUL
EL ABIDI Silvia
DIALLO Kadiatou
Adélia FERNANDES DOS SANTOS GASPAR
Fabienne COUPAYE
Daniel DOUY
Laëtitia EMERY

Etait absent non excusé : 0

Secrétaire de séance :

Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Absents: 0

Votants : 11

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.
Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Fixation du nombre de postes D'adjoints.

1/ELECTION DU MAIRE:

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art.. L.2122-8 du CGCT). Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote:

Election à bulletin secret

Candidate « Isabelle RUSIN »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Madame RUSIN Isabelle- 11 voix

Madame RUSIN Isabelle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée

2/ FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour ; 0 contre ; 0 abstention), la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3/ ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Madame RUSIN Isabelle élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote:

Election du 1^{er} adjoint au maire à bulletin secret

Candidate « Ingrid DE WAZIERES »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Madame DE WAZIERES Ingrid- 11 voix

Madame DE WAZIERES Ingrid a été proclamée 1^{er} Adjoint au maire et a été immédiatement installée

Election du 2nd adjoint au maire à bulletin secret

Candidate « Sabrina MADI »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Madame MADI Sabrina - 11 voix

Madame MADI Sabrina a été proclamée 2nd Adjoint au maire et a été immédiatement installée

Election du 3^{ème} adjoint au maire à bulletin secret

Candidat « Mouhammad ABDOUL »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Monsieur ABDOUL Mouhammad - 10 voix

Candidat « Martial CLEMENT »

Ont obtenu :

Monsieur CLEMENT Martial - 1 voix

Monsieur ABDOUL Mouhammad a été proclamé 3^{ème} Adjoint au maire et a été immédiatement installé

4/ DELEGATION DU MAIRE:

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'Administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières, il est proposé au Conseil Municipal de charger Mr le Maire par délégation et pour la durée de son mandat:

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 - De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 - De passer les contrats d'assurance,
- 6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- 13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les délais ne permettent pas une inscription de ces dossiers à l'ordre du jour du conseil municipal,
- 15 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 €,
- 16 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal prévoit que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat à courir, conformément à l'article

L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT QUE conformément aux dispositions de l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'empêchement de Madame le Maire,

DIT QUE ces décisions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors de ses séances et qu'elles seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux.

5/ FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant, que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et à l'adjoint,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de l'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24.

L'indemnité de Madame Le Maire sera calculée de la façon suivante :

Commune de moins de 500 habitants :

Taux maximal 25.5% de l'indice brut 1015

L'indemnité des adjoints au Maire sera calculée de la façon suivante :

Commune de moins de 500 habitants :

Taux maximal 9.9 % de l'indice brut 1015

6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES :

- **Vu** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 2 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des 2 membres titulaires et des 3 membres suppléants :

Sont élus à l'unanimité, les membres suivants :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Laëtitia EMERY	Mouhammad ABDOUL
Martial CLEMENT	Adélia GASPARD
	Sabrina MADI

DIT que Madame Isabelle RUSIN, Maire, est, Présidente de la Commission d'appel d'Offres,

La séance est levée à 20H27